

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 2 avril 2024, à 16 h 45.

SONT PRÉSENTS.ES : les conseillères, Brigitte Chagnon et Joëlle Kergoat ainsi que les conseillers Joseph Kula et Benoit Thibeault.

SONT ABSENTS : la conseillère Marie Ségleski et le conseiller Raphaël Ciccariello.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présente Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim ainsi que Karine Paquette, directrice générale adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 16h45.

2024.04.60 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué lors de la convocation à la séance extraordinaire et qu'il se détaille comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 2 avril 2024
5. Approbation et autorisation de signature du contrat pour l'entretien supplémentaire hivernal et la sécurité lors du transport forestier sur le chemin du lac Chaud des chantiers Lynch_Nord ou Flat_Dame du BMMB
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Il est proposé par Joseph Kula, appuyé par Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Tous les membres du conseil présents à l'assemblée constatent que l'avis de convocation a été signifié conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2024.04.61 **5. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE HIVERNAL ET LA SÉCURITÉ LORS DU TRANSPORT FORESTIER SUR LE CHEMIN DU LAC CHAUD DES CHANTIERS LYNCH_NORD OU FLAT_DAME DU BMMB**

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrat proposé par le Bureau de Mise en marché des bois (BMMB) dans le cadre de leur prochain appel d'offres pour la coupe de bois et le transport forestier sur le chemin du lac Chaud relativement aux chantiers Lynch_Nord ou Flat_Dame doit être approuvé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit que l'entrepreneur qui sera retenu s'engage à assumer les dépenses liées à l'épandage supplémentaire de matériel sur le chemin du Lac-Chaud (Est ou Ouest) effectué par la Municipalité et/ou du sous-contractant, pendant la période du transport forestier en période hivernale, pour la durée du contrat de l'achat des chantiers Lynch_Nord ou Flat_Dame ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité signera le contrat avec l'acheteur qui sera retenu suite au processus d'appel d'offres par le BMMB ;

Il est proposé par Joseph Kula, appuyé par Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le projet de contrat soumis à la municipalité relativement à l'entretien supplémentaire hivernal et la sécurité lors du transport forestier sur le chemin du lac Chaud des chantiers LYNCH_NORD ou FLAT_DAME du BMMB ;

ET

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat relatif à l'entretien supplémentaire hivernal et la sécurité lors du transport forestier sur le chemin du lac Chaud des chantiers LYNCH_NORD ou FLAT_DAME du BMMB avec l'entrepreneur qui aura remporté l'appel d'offres.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024.04.62 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Brigitte Chagnon appuyé par Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 16h49

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Yves Bélanger

KATIA MORIN

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussignée, Katia Morin, greffière-trésorière de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire